

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 6 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 6 mai à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 24 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland CAILLAUD.

Présents : Mmes et MM. Roland CAILLAUD, Rose LHERONDEL, Jean-Pierre DARREAU Jean-Marie DEFORGES, Bernard DUGUET, Jean-François GABILLON, Béatrice TUCHOLSKI, Anaïs VILLE, , Angélique ROFFET, Nathalie BRAJARD Laurent DUMAS.

Excusés : Régine BAUDOUX a donné procuration à Rose LHERONDEL, Jean-Yves LEPAIR a donné procuration à Jean-Marie DEFORGES, Alain MOULENE a donné procuration à Jean-Pierre DARREAU Ghislaine ROCHER a Roland CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Anaïs VILLE

Suite à la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 18 mars dernier, approuvé à l'unanimité

<p>FAR 2022 23-3-2022</p> <p>Appel à manifestation d'intérêt – projet photovoltaïque 24-3-2022</p>	<p>Lors de la dernière réunion le conseil municipal avait décidé d'inscrire au programme FAR 2022, des travaux de voirie.</p> <p>Suite à la présentation de devis d'enrobé de voirie de Cherves aux Tessonnières, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Eurovia.</p> <p>Décide de solliciter le conseil départemental au titre du FAR 2022, dont le plan de financement est le suivant :</p> <p>Enrobé voirie : 36 543.50 € HT Subvention FAR : 16 157.00 € Budget communal : 20 386.50 €</p> <p>Charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.</p> <p>La commune est très engagée dans le développement des énergies renouvelables à la fois en soutenant le développement d'un parc éolien sur le territoire communal et en initiant un projet de centrale hydroélectrique. Pour aller plus loin, le conseil municipal souhaite enrichir la production d'électricité verte et voir émerger rapidement une installation de production d'électricité photovoltaïque au sol sur le territoire communal.</p> <p>La commune de Pouligny-Saint-Pierre souhaite donc que soit installée une centrale photovoltaïque sur les parcelles YD 82, 83 et 84.</p> <p>La parcelle YD 83 de 17 849 m² est une ancienne carrière et ancienne décharge en zonage NEnR du PLUi et les parcelles YD 82 et 84 (respectivement de 26 482 m² et 25 206 m²) sont indiquées Emplacement réservé pour une centrale photovoltaïque au sein de ce même document.</p> <p>Pour ce faire, et conformément à la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 juillet 2016 dite « Promoimpresa », la commune souhaite mettre en place à une procédure de sélection entre les candidats potentiels et la publicité adaptée.</p> <p>Par délibération du 10 décembre 2021, la commune a retenu l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société SEIDER qui a établi le cahier des charges de l'AMI, Appel à Manifestation d'Intérêt, pour sélectionner un développeur, constructeur et exploitant de centrales photovoltaïque au sol.</p> <p>Le cahier des charges de l'AMI sera diffusé auprès des acteurs de la filière, les candidats intéressés devront envoyer un dossier de candidature.</p> <p>Les relations contractuelles seront formalisées dans le cadre d'une convention de partenariat et de promesse de bail qui sera soumise à validation du conseil municipal.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- Confirme l'affectation des parcelles YD 82, YD 83 et YD 84 à un usage de production d'électricité par énergie solaire,- Soutient le développement d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles susmentionnées,- Approuve le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt selon le cahier des charges établi pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol- Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération. <p>La commune est très engagée dans le développement des énergies renouvelables à la fois en soutenant le développement d'un parc éolien sur le territoire communal et en initiant un projet de centrale hydroélectrique. Pour aller plus loin, le conseil municipal souhaite enrichir la production d'électricité verte et voir émerger rapidement une installation de production d'électricité photovoltaïque au sol sur le territoire communal.</p> <p>La commune de Pouligny-Saint-Pierre souhaite donc que soit installée une centrale photovoltaïque sur les parcelles YD 82, 83 et 84.</p> <p>La parcelle YD 83 de 17 849 m² est une ancienne carrière et ancienne décharge en zonage NEnR du PLUi et les parcelles YD 82 et 84 (respectivement de 26 482 m² et 25 206 m²) sont indiquées Emplacement réservé pour une centrale photovoltaïque au sein de ce même document.</p> <p>Les parcs solaires photovoltaïques font partie de la liste des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à une procédure d'étude d'impact figurant dans le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. Ces installations ne sont pas mentionnées, par ailleurs, dans la liste des aménagements faisant l'objet d'une dispense</p>
<p>Mission et devis pour l'étude écologique du projet photovoltaïque 25-3-2022</p>	

	<p>pour cette procédure.</p> <p>Aussi tout projet de parc photovoltaïque sur les parcelles susmentionnées devra faire l'objet d'une étude d'impact comprenant un volet biodiversité. Cette étude spécifique à la faune et la flore nécessite des visites et analyses de terrain réparties sur le cycle biologique des espèces vivantes et ne peuvent s'effectuer qu'à certaines périodes de l'année.</p> <p>Afin d'accélérer le Développement de la Centrale Solaire, la commune souhaite anticiper le lancement de cette étude et sélectionner un bureau d'étude capable d'initier l'inventaire faune flore sur la zone de projet. 3 Bureaux d'études ont été sollicités, seul l'ADEV environnement (439316537-RCS Châteauroux) a remis une offre pour un montant de total de 14 900€HT portant sur 5 phases d'études. La commune souhaite initier la phase, 1, 2 et 3 pour un montant de 11 200 € HT.</p> <p>Le Développeur retenu devra rembourser l'Etude Faune et Flore à la Commune.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le lancement des inventaires faune flore pour la réalisation de l'étude d'impact relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol - Valide le devis proposé par la société ADEV environnement pour un montant de 11 200€HT - Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.
<p>Adhésion syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome 26-3-2022</p>	<p>Par délibération du 31 janvier 2022, la Commune d'EGUZON-CHANTÔME a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.</p> <p>Par délibération du 18 Mars 2022, le Comité du Syndicat a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropole (14 communes).</p> <p>En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Pouligny Saint Pierre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTÔME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre. - Approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre mis à jour en conséquence.
<p>Participation financière pour les 50 ans de l'AOP 27-3-2022</p>	<p>Suite à la demande du Président du syndicat AOP Pouligny st Pierre, sollicitant la commune à une participation financière afin de fêter les 50 ans de l'appellation. Le Conseil Municipal décide d'accorder 150 € pour cet évènement au syndicat.</p> <p>Charge M le Maire de procéder au mandatement.</p>
<p>Parts sociales pour Force Hydro Centre 28-3-2022</p>	<p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'acquiescer 10 parts sociales de FHC (soit pour un montant de 1 000 €).</p> <p>Charge M le Maire de procéder au mandatement.</p>
<p>Subvention pour la Maison de vie et de Bien Etre 29-3-2022</p>	<p>M le Maire informe son conseil que l'association de Maison de vie et du bien-être rencontre des difficultés financières dues en grande partie aux conditions sanitaires que nous avons tous traversé et qui ont provoqués de ce fait un retard considérable dans la construction des logements.</p> <p>M le Maire rappelle que tant qu'il n'y a pas de locataires dans les logements, il n'y a pas de cotisation perçues par l'association.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association de la Maison de vie et du bien-être.</p>
<p>Participation aux frais de personnel Kaléidoscope 30-3-2022</p>	<p>Le service Rosali de l'association d'éducation populaire Kaléidoscope est un service d'animation et de coordination de la vie sociale des seniors de Brenne. Il porte le projet expérimental d'un emploi partagé d'animateur pour 3 structures issues de son comité de partenaires : le FRPA de Le Blanc, la MARPA les Hirondelles de Martizay, la Maison de Vie et du Bien-Être de Pouligny-Saint-Pierre. Elles ont fait le constat d'un besoin d'activités régulières, menés par un animateur professionnel, pour leur public accueilli.</p> <p>Dans le cadre de ses missions, l'animateur interviendra dans chaque structure en lien avec le projet de ces dernières et de celui de Kaléidoscope sous la responsabilité de l'animatrice coordinatrice du service Rosali Kaléidoscope.</p> <p>Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 1 000 € et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires.</p>

INTERVENTION SYMCTOM : Présentation de la mise en place de la Redevance Incitative au ^{er} JANVIER 2023. Les bacs seront à distribuer par les services de la mairie.

Dates à retenir :

Petits maux à écouter à la MVBE : le 24 mai

Elections législatives 12 et 19 juin

Brocante : le dimanche 26 juin

Fête des Ecoles : 1^{er} juillet

Inauguration de la carrière aux Malgarnes : le 8 juillet à 17h

- La séance est levée à 22 h 30

--	--